UN LIBRARY

AUG 1 1977

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/12377
29 juillet 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 JUILLET 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Le 26 juillet 1977, le Premier Ministre d'Israël a décidé d'approuver officiellement l'implantation de trois colonies israéliennes de peuplement à Camp Kadum, Ofra et Maale Adumin, localités situées sur la rive ouest du Jourdain qu'Israël occupe illégalement depuis juin 1967.

A cet égard, je me dois, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de vous exprimer la profonde préoccupation devant cette décision qui est en totale contradiction avec les recommandations contenues dans le rapport du Comité qui, je le rappelle, ont été approuvées par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Je me réfère ici en particulier aux recommandations formulées au paragraphe 72 (alin. C et D) du rapport du Comité (Doc. A/31/35) et qui demandent à Israël de renoncer à établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et de se retirer des colonies de peuplement établies depuis 1967.

En outre, je voudrais attirer votre attention sur le fait que la décision du Premier Ministre israélien constitue une violation de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, des résolutions 3525 (XXX), 31/106 de l'Assemblée générale, des résolutions 237 du 14 juin 1967 et 252 du 21 mai 1968 du Conseil de sécurité, ainsi que des Déclarations effectuées au nom du Conseil de sécurité par son Président lors de la 1922ème séance du 26 mai 1976 et de la 1969ème séance du 11 novembre 1976.

L'approbation officielle de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes ne peut donc avoir une quelconque validité juridique et ne fait en réalité qu'aggraver les tensions dans la région, ériger artificiellement un obstacle supplémentaire à la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien, et compromettre les efforts visant à promouvoir un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour
l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien,
(Signé) Medoune FALL

77-14389